

Comment passer d'un service spécial à un budget annexe ?

La création d'un budget annexe ex nihilo ne posant aucune difficulté particulière, on précisera que la finalité de cette fiche est de préciser les procédures qui permettent, notamment dans le cadre du service de restauration et d'hébergement, de passer d'un service spécial à un budget annexe.

1- Les critères de création d'un budget annexe (IC-M9-6 §1223)

Avant de créer un budget annexe, il est nécessaire de s'assurer que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- activités extérieures aux missions générales de l'EPLE ce qui est notamment le cas pour le SRH
- activités enregistrant des opérations en capital,
- trésorerie du budget annexe devant permettre la gestion de ces activités. Ainsi, le conseil d'administration sera informé des conditions de la viabilité du futur budget annexe, et plus particulièrement de sa capacité ou non à couvrir son besoin en fonds de roulement par son fonds de roulement propre (§ 12213 de l'IC M9.6). En tant que conseiller de l'ordonnateur, l'agent comptable lui fournira toute information utile en vue de réaliser les études nécessaires, et notamment des éléments de mise en perspective des indicateurs à différents moments de l'exercice budgétaire.

Attention : si la collectivité peut préconiser une gestion du service de restauration et d'hébergement en budget annexe, **c'est in fine le CA, organe délibérant de l'établissement public autonome, qui décidera du mode de gestion notamment par le vote du budget**

2- La transformation d'un service spécial en budget annexe :

Dans le cas du service de restauration et d'hébergement, cette transformation donnera lieu aux opérations suivantes :

2.1. Reprise des bilans de sortie du service spécial de restauration et d'hébergement en bilan d'entrée du budget annexe de restauration et d'hébergement :

Il s'agit :

- des comptes du haut du bilan : les réserves du SRH auront été individualisées, ainsi que la comptabilisation des immobilisations éventuellement propres à l'activité de restauration et d'hébergement,
- des comptes de stocks,
- des comptes de tiers : dettes et créances, et notamment les créances contentieuses,
- des comptes d'avances.

Il est important de préciser que le solde du compte 4081 - Fournisseurs - facture non parvenues ne sera repris au bilan d'entrée du budget annexe que si le solde de ce compte s'effectue par ordre de paiement.

Si le solde de ce compte s'effectue par la méthode de l'extourne, le mandat d'extourne sera imputé automatiquement au service ALO. Le mandat définitif ainsi que les éventuelles charges exceptionnelles seront aussi imputées à ce service. Des opérations budgétaires au budget annexe régulariseront éventuellement les éventuels excédents de charges qui n'auront pas à être imputés sur le budget principal.

Réglementation budgétaire et comptable des EPLE

Attention : La transformation d'un service spécial en budget annexe **s'effectue en début d'exercice** dans le cadre de l'exécution du budget voté par le conseil d'administration.

A ce propos, nous déconseillons la transformation du service spécial en budget annexe en cours d'année, par exemple au 1^{er} septembre, **car cela nécessiterait de passer par des écritures budgétaires et comptables, le service spécial ne produisant pas de compte financier.**

2.2. Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

La reprise en bilan d'entrée du budget annexe des comptes cités au 2.1. doit permettre de calculer dans la comptabilité du budget annexe, le FdR, le BFdR et la trésorerie, à partir des formules ci-dessous :

$$\text{Calcul du FdR} = \text{soldes créditeurs (classes 1 + 2 + 39 + 49 + 59)} - \text{soldes débiteurs (classes 1 + 2)}$$

$$\text{Calcul du BFdR} = \text{soldes débiteurs (classes 3 + 4 + 50)} - \text{soldes créditeurs classe}$$

$$\text{Calcul de la trésorerie du budget annexe} = \text{FdR} - \text{BFdR}$$

Ces calculs doivent permettre de retrouver la part du FdR, du BFdR et de la trésorerie de l'EPLÉ générés par l'activité décrite initialement en service spécial.

2.3. Les opérations de trésorerie du budget annexe

Le budget annexe ne disposant pas de compte de trésorerie, celle-ci sera enregistrée au débit du compte 185 « Opérations de trésorerie inter-services » du budget annexe et reprise au crédit de ce même compte dans la comptabilité du budget principal.

Le débit du compte 185 sera la différence entre le FdR et le BFdR dégagés par l'activité de restauration et d'hébergement.

Le fonctionnement du compte 185 est décrit au § 22471 de l'IC M9.6. Les écritures de trésorerie qui s'y rapportent sont quant à elles retracées à l'annexe 7 – Planche 16 du texte précité.

Attention : le solde du compte 4081 - Fournisseurs - facture non parvenues ne sera repris au bilan d'entrée du budget annexe que si le solde de ce compte s'effectue par ordre de paiement.

Si le solde de ce compte s'effectue par la méthode de l'extourne, le mandat d'extourne sera imputé automatiquement au service ALO. Le mandat définitif ainsi que les éventuelles charges exceptionnelles seront aussi imputées à ce service. Des opérations budgétaires au budget annexe régulariseront éventuellement les éventuels excédents de charges qui n'auront pas à être imputés sur le budget principal.

Vous trouverez en annexe les comptes à reprendre en bilan d'entrée du budget annexe

ANNEXE

Exemple de comptes du bilan de sortie à reprendre en bilan d'entrée au budget annexe (un état de concordance sera joint au compte financier pour expliciter les opérations et les écarts entre bilan d'entrée et bilan de sortie, tant dans la comptabilité de l'EPLÉ que dans celle du BA).	
10687	Service de restauration et d'hébergement (réserves individualisées) Attention : le solde créditeur du 10687 de l'EPLÉ sera repris en solde crédeur du 1068 du BA.
13	Subventions d'investissements
15	Les éventuelles provisions constituées pour couvrir un risque lié à l'activité de restauration et d'hébergement seront reprises dans la comptabilité du BA.
2.	Les éventuelles immobilisations constituées pour l'activité de restauration et d'hébergement seront reprises dans la comptabilité du BA.
311	Denrées
4081	Fournisseurs – factures non parvenues (uniquement si traitement par OP)
4084	Fournisseurs d'immobilisation factures non parvenues (le cas échéant)
4111	Familles – frais scolaires – Exercice antérieur
4112	Familles – frais scolaires – Exercice courant
4115	Etablissements hébergés – frais scolaires - Exercice antérieur
4116	Etablissements hébergés – frais scolaires - Exercice courant
416	Créances contentieuses
4191	Avances reçues des familles, collectivités et établissements hébergés
4192	Avances reçues des autres clients
491	Dépréciations des comptes de clients

**Les comptes présentés ici seront complétés de tous ceux qui apparaîtraient
nécessaires en fonction de la situation spécifique de l'EPLÉ concerné.**